

MEMNON FUND

Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois

Rapport annuel, incluant les états financiers révisés,
au 28 février 2025

MEMNON FUND

Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois

Rapport annuel, incluant les états financiers révisés,
au 28 février 2025

MEMNON FUND

Rapport annuel, incluant les états financiers révisés, au 28 février 2025

Aucune souscription ne peut être reçue sur base de ces états financiers. Les souscriptions ne peuvent être acceptées que sur la base du dernier prospectus accompagné des Documents d'Information Clés pour l'Investisseur ("DICIs"), des feuilles d'information de base, du dernier rapport annuel, incluant les états financiers révisés, ou du dernier rapport semi-annuel non-révisé, si celui-ci est plus récent que le rapport annuel.

MEMNON FUND

Table des matières

Organisation de la Société	4
Informations générales	6
Commercialisation à l'étranger	7
Rapport de gestion	8
Rapport d'audit	14
Rapport d'audit	14
Etats financiers	
Etat des actifs nets	17
Etat des opérations et des variations des actifs nets	18
Nombre d'actions en circulation et actif net par action	19
Compartiment : MEMNON FUND - Memnon European Fund	
- Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets	20
- Répartition géographique et économique du portefeuille-titres	22
Compartiment : MEMNON FUND - Memnon European Opportunities Fund	
- Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets	23
- Répartition géographique et économique du portefeuille-titres	25
Notes aux états financiers	26
Total Expense Ratio ("TER") (Annexe non révisée I)	34
Performance (Annexe non révisée II)	35
Autres informations aux Actionnaires (Annexe non révisée III)	36
Sustainable Finance Disclosure Regulation ("SFDR") (Annexe non révisée IV)	38

MEMNON FUND

Organisation de la Société

Siège social	15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Conseil d'Administration de la Société	M. Eric MULLER-BORLE, Administrateur indépendant, 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg M. François SIMON, Administrateur indépendant, 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg M. David PAWELKOWSKI, Administrateur, Zadig Asset Management S.A., 70C, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg
Société de Gestion	Zadig Asset Management S.A., 70C, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg
Directoire de la Société de Gestion	M. Pierre PHILIPPON, Administrateur, Zadig Asset Management S.A., 70C, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg M. David PAWELKOWSKI, Administrateur, Zadig Asset Management S.A., 70C, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg M. Laurent SAGLIO, Administrateur, Zadig Asset Management S.A., 70C, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg M. Régis BEGUE, Administrateur, Zadig Asset Management S.A., 70C, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg (depuis le 4 avril 2024)
Personnes chargées de diriger les affaires de la Société de Gestion	M. Guillaume KRIER, Responsable Risques, Zadig Asset Management S.A., 70C, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg M. David PAWELKOWSKI, Administrateur, Zadig Asset Management S.A., 70C, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg M. Benoît GROUVEL, Trader, Zadig Asset Management S.A., 70C, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg
Conseiller en investissement et Agent de services pour le Royaume-Uni	Zadig Asset Management LLP, 44, Great Marlborough Street, W1F 7JL, Londres, Royaume-Uni
Banque dépositaire	Bank Pictet & Cie (Europe) AG, succursale de Luxembourg, 15A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Agent d'administration centrale	FundPartner Solutions (Europe) S.A., 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

MEMNON FUND

Organisation de la Société (suite)

Réviseur d'entreprises	PricewaterhouseCoopers, <i>Société coopérative</i> , 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Conseiller juridique	Dechert (Luxembourg) LLP, 29 Avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Représentant en Suisse	Reyl & Cie SA 4, rue du Rhône, CH-1204 Genève, Suisse
Agent payeur en Suisse	Reyl & Cie SA 4, rue du Rhône, CH-1204 Genève, Suisse
Agent centralisateur en France	CACEIS Bank, 1, place Valhubert, F-75013 Paris, France
Contrepartie sur Contrats de change à terme (note 12)	Bank Pictet & Cie (Europe) AG, succursale de Luxembourg

Informations générales

MEMNON FUND (la "Société") publie un rapport annuel incluant les états financiers révisés dans les 4 mois qui suivent la clôture de son exercice. Elle publie un rapport semi-annuel non révisé dans les 2 mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré.

Le rapport annuel comprend les comptes de la Société et de chaque compartiment.

Tous ces rapports peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande par les Actionnaires auprès du siège social de la Société, de la Banque dépositaire ou de tout autre établissement désigné par la Banque dépositaire.

La Valeur nette d'inventaire ("VNI") par Action des Classes de chaque compartiment ainsi que les prix d'émission et de rachat sont rendus publics au siège de la Banque dépositaire.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales et/ou les investissements durables sont disponibles à la section Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") (Annexe non révisée IV) du rapport annuel.

Commercialisation à l'étranger

Offre en Suisse

Reyl & Cie SA 4, rue du Rhône, CH-1204 Genève, Suisse a été agréée par l'Autorité suisse de surveillance des marchés financiers en tant que représentant de la Société en Suisse et en tant qu'agent payeur de la Société en Suisse. Le prospectus, les Feuilles d'information de base, les statuts, les rapports annuel et semestriel de la Société et la liste des achats et des ventes de la Société au cours de l'exercice peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès du siège du représentant en Suisse.

Le TER (Total Expense Ratio) au 28 février 2025 est calculé, pour chaque compartiment, conformément aux recommandations de l'AMAS (Asset Management Association Switzerland), agréée par l'Autorité suisse de surveillance des marchés financiers (FINMA). Le TER de chaque compartiment est détaillé dans ce rapport à la section "Total Expense Ratio ("TER")".

Toutes les publications en Suisse concernant la Société doivent être effectuées sur www.swissfunddata.ch. Les prix d'émission et de rachat, de même que la Valeur nette d'inventaire (portant la mention "hors frais") de la totalité des actions sont publiés sur www.swissfunddata.ch à chaque émission ou rachat d'actions. Les prix sont publiés à la date de transaction concernée pour chaque compartiment, telle qu'indiquée ci-dessus. S'agissant de la commercialisation des Actions en Suisse, le lieu d'exécution est établi au siège social de Reyl & Cie SA. Le for juridique se situe au siège social de Reyl & Cie SA, ou au siège social/lieu de résidence de l'investisseur.

Rapport de gestion

MEMNON FUND - Memnon European Fund

L'exercice 2024/2025 peut être divisé en deux parties. De début mars à fin juin, l'indice s'est adjugé 5%, principalement sous l'effet de la dynamique associée aux importants écarts de valorisation observés sur le marché. La deuxième partie de l'exercice a quant à elle été placée sous le signe de la normalisation, certains grands noms accusant une forte baisse alors que d'autres titres individuels commençaient à tirer leur épingle du jeu, pour une progression de 9.9% au niveau de l'indice. Le fonds a sous-performé de 5% entre mars et juin, puis s'est redressé avec une surperformance de 153 pb entre juin et février 2025, soit une performance globale de 11.8% sur l'exercice, inférieure de 3.9% à celle de l'indice.

STMicroelectronics a apporté une contribution particulièrement négative, qui explique presque à elle seule la sous-performance du fonds. L'entreprise a pâti d'une forte baisse de ses ventes, d'une ampleur et d'une durée sans précédent. Compte tenu de la faiblesse de la demande dans les secteurs de l'électronique et de l'automobile, les flux de déstockage des distributeurs ont largement dépassé les prévisions. Face à la tourmente, STMicroelectronics a toutefois continué de générer un flux de trésorerie disponible positif, ce qui est remarquable. Pernod Ricard a également coûté des points, l'entreprise ayant été pénalisée par la faiblesse du marché chinois et du marché américain. Merck KGaA a par ailleurs signé des résultats assez décevants, dans la mesure où sa division Sciences de la vie ne s'est pas redressée aussi rapidement que prévu, parallèlement à un nouvel échec dans le portefeuille de produits en développement de son segment pharmaceutique. Le fonds a en revanche été soutenu par la performance toujours très bien orientée de Leonardo, à la faveur d'améliorations internes et d'un environnement globalement porteur pour le secteur de la défense. Heidelberg Materials a également eu le vent en poupe grâce à une excellente exécution opérationnelle. La banque allemande Commerzbank a fait très belle figure au cours de la seconde partie de l'exercice, sous l'effet d'améliorations significatives au niveau du ratio coûts/revenus et du rendement des fonds propres, d'une part, et de l'intérêt manifesté par Unicredit en vue de son rachat, d'autre part. Enfin, Roche a repris du poil de la bête après avoir publié des chiffres qui n'étaient plus pénalisés par l'effet de base lié au coronavirus.

Le portefeuille continue de se négocier à un ratio de 11x, soit une décote de 20% par rapport au marché, alors qu'il offre une croissance supérieure de 25% en termes de BPA.

Promotion des facteurs ESG au titre de l'article 8 du SFDR

La Société de Gestion, avec l'appui du Conseiller en Investissement, vise à promouvoir les caractéristiques liées à la durabilité, en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (les "Facteurs ESG") dans son processus de décision en matière d'investissement, ainsi que des controverses.

La Société de Gestion, avec l'appui du Conseiller en Investissement, a adopté à cette fin une Politique ESG et Durabilité qui peut être consultée à l'adresse www.zadigfunds.com. Conformément à celle-ci, chaque émetteur de titres dans lesquels le Compartiment investit ou envisage d'investir sera soumis à une évaluation approfondie en fonction de divers Facteurs ESG définis par la Politique ESG et Durabilité et pondérés pour chaque secteur économique. Les informations relatives à la Politique ESG et Durabilité proviennent de sources externes (telles que MSCI) et sont complétées par des recherches internes et externes.

Rapport de gestion (suite)

La Société de Gestion peut, au cas par cas, intégrer dans le portefeuille des actions présentant une note ESG faible, mais plus de la moitié du portefeuille du Compartiment sera investie dans des actions dont les émetteurs ont obtenu une note ESG (attribuée par Zadig) supérieure ou égale à 5.

Le tableau ci-dessous présente des exemples de certains facteurs environnementaux et sociaux utilisés pour la notation dans le cadre de la Politique ESG et Durabilité et que la Société de Gestion entend promouvoir pour le Compartiment. La liste complète des facteurs environnementaux et sociaux et la pondération attribuée à chaque secteur économique figurent dans la Politique ESG et Durabilité.

Exemples de facteurs pris en compte pour la notation		Sources
Facteurs environnementaux	Prélèvement d'eau, recyclage de l'eau, utilisation de l'énergie, pourcentage d'utilisation des énergies renouvelables, production totale de déchets, émissions totales d'équivalent CO2, émissions de COV, etc. En outre, les émetteurs sont interrogés sur leurs objectifs en matière d'émissions, de déchets et de recyclage de l'eau, sur la mise en place de politiques de contrôle de la chaîne logistique et sur l'existence de graves controverses environnementales à signaler.	Données fournies par MSCI
Facteurs sociaux	Effectif et taux de renouvellement du personnel, nombre moyen d'heures de formation, rémunération moyenne des salariés, pourcentage de femmes au sein du personnel, pourcentage de femmes à des postes de direction, pourcentage de minorités au sein du personnel, etc. Les émetteurs sont également interrogés sur leur adhésion au Pacte mondial des Nations Unies, sur la mise en place de politiques relatives à la lutte contre la corruption, aux lanceurs d'alerte, à la santé et à la sécurité, aux droits humains, au travail des enfants et à la protection des données des consommateurs, ainsi que sur l'existence de graves controverses sociales à signaler.	

Rapport de gestion (suite)

En outre, la Société de Gestion, avec l'appui du Conseiller en investissement, vise, au moyen d'une approche de double notation fondée sur une évaluation des données et de l'engagement, à ce que les émetteurs de titres aient pour objectif de protéger les droits des actionnaires minoritaires, la diversité et les pratiques de bonne gouvernance.

Enfin, les controverses sont évaluées en analysant les situations où les activités, les produits ou les services des émetteurs ont une incidence environnementale, sociale ou de gouvernance négative.

Avril 2025

Etabli par le Directoire de la Société de Gestion

Approuvé par le Conseil d'Administration de la Société

Rapport de gestion (suite)

MEMNON FUND - Memnon European Opportunities Fund

Les moyennes capitalisations européennes ont à nouveau connu une année volatile, clôturant en forte hausse mais à la traîne du marché au sens large. Le regain d'optimisme suscité par le début du cycle d'assouplissement des banques centrales et le résultat des élections américaines s'est rapidement estompé, cédant la place à des inquiétudes entourant le cycle économique et conduisant les investisseurs à privilégier les grandes capitalisations au cours des premiers mois de 2025.

Dans ce contexte, si le fonds est parvenu à s'adjuger 7.5% à l'issue de cette année très difficile, il a nettement sous-performé son indice de référence, en hausse de 16.8%. Il a enregistré une performance globalement conforme à celle de l'indice jusqu'au mois d'octobre, avant de s'en écarter sur fond de redressement quasiment ininterrompu du marché depuis lors.

Le fonds a souffert d'un taux de succès décevant (environ 30%) qui s'est détérioré durant l'année, reflétant des décisions préjudiciables en matière d'allocation d'actifs, notamment en ce qui concerne l'exposition défavorable aux secteurs cycliques (sous-pondération de la finance et surpondération de la consommation) et, d'un point de vue géographique, la sous-pondération de l'Allemagne et la surpondération du Royaume-Uni. Si Leonardo a apporté une contribution remarquable, plusieurs freins à la performance du fonds sont également à dénombrer, bien qu'aucun n'ait eu un impact démesuré. Les principales contributions négatives sont venues du secteur de la consommation et du Royaume-Uni.

Le fonds a affiché un taux de rotation inférieur à la moyenne au cours de l'année, dans le contexte de sa sous-performance, afin de laisser le temps aux thèses d'investissement encore valables de porter leurs fruits. En raison de ces mauvaises performances, le portefeuille du fonds se négocie à un ratio cours/bénéfices moyen d'environ 11x, tout en offrant une croissance attrayante du BPA de l'ordre de 15%.

Promotion des facteurs ESG au titre de l'article 8 du SFDR

La Société de Gestion, avec l'appui du Conseiller en Investissement, vise à promouvoir les caractéristiques liées à la durabilité, en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (les "Facteurs ESG") dans son processus de décision en matière d'investissement, ainsi que des controverses.

La Société de Gestion, avec l'appui du Conseiller en Investissement, a adopté à cette fin une Politique ESG et Durabilité qui peut être consultée à l'adresse www.zadigfunds.com. Conformément à celle-ci, chaque émetteur de titres dans lesquels le Compartiment investit ou envisage d'investir sera soumis à une évaluation approfondie en fonction de divers Facteurs ESG définis par la Politique ESG et Durabilité et pondérés pour chaque secteur économique. Les informations relatives à la Politique ESG et Durabilité proviennent de sources externes (telles que MSCI) et sont complétées par des recherches internes et externes.

La Société de Gestion peut, au cas par cas, intégrer dans le portefeuille des actions présentant une note ESG faible, mais plus de la moitié du portefeuille du Compartiment sera investie dans des actions dont les émetteurs ont obtenu une note ESG (attribuée par Zadig) supérieure ou égale à 5.

Rapport de gestion (suite)

Le tableau ci-dessous présente des exemples de certains facteurs environnementaux et sociaux utilisés pour la notation dans le cadre de la Politique ESG et Durabilité et que la Société de Gestion entend promouvoir pour le Compartiment. La liste complète des facteurs environnementaux et sociaux et la pondération attribuée à chaque secteur économique figurent dans la Politique ESG et Durabilité.

Exemples de facteurs pris en compte pour la notation	Sources
Facteurs environnementaux	Données fournies par MSCI
Facteurs sociaux	

Prélèvement d'eau, recyclage de l'eau, utilisation de l'énergie, pourcentage d'utilisation des énergies renouvelables, production totale de déchets, émissions totales d'équivalent CO2, émissions de COV, etc.

En outre, les émetteurs sont interrogés sur leurs objectifs en matière d'émissions, de déchets et de recyclage de l'eau, sur la mise en place de politiques de contrôle de la chaîne logistique et sur l'existence de graves controverses environnementales à signaler.

Effectif et taux de renouvellement du personnel, nombre moyen d'heures de formation, rémunération moyenne des salariés, pourcentage de femmes au sein du personnel, pourcentage de femmes à des postes de direction, pourcentage de minorités au sein du personnel, etc.

Les émetteurs sont également interrogés sur leur adhésion au Pacte mondial des Nations Unies, sur la mise en place de politiques relatives à la lutte contre la corruption, aux lanceurs d'alerte, à la santé et à la sécurité, aux droits humains, au travail des enfants et à la protection des données des consommateurs, ainsi que sur l'existence de graves controverses sociales à signaler.

En outre, la Société de Gestion, avec l'appui du Conseiller en investissement, vise, au moyen d'une approche de double notation fondée sur une évaluation des données et de l'engagement, à ce que les émetteurs de titres aient pour objectif de protéger les droits des actionnaires minoritaires, la diversité et les pratiques de bonne gouvernance.

Rapport de gestion (suite)

Enfin, les controverses sont évaluées en analysant les situations où les activités, les produits ou les services des émetteurs ont une incidence environnementale, sociale ou de gouvernance négative.

Avril 2025

Etabli par le Directoire de la Société de Gestion

Approuvé par le Conseil d'Administration de la Société



Rapport d'audit

Aux Actionnaires de
MEMNON FUND

Notre opinion

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle et sincère de la situation financière de MEMNON FUND et de chacun de ses compartiments (le "Fonds") au 28 février 2025 et des résultats de leurs opérations et des variations de leurs actifs nets pour l'exercice clôturé à cette date, conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Luxembourg relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers.

Champ de l'audit

Les états financiers du Fonds comprennent :

- l'état des actifs nets au 28 février 2025 ;
- l'état du portefeuille-titres et autres actifs nets au 28 février 2025 ;
- l'état des opérations et des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé à cette date ; et
- les notes relatives aux états financiers, qui incluent un résumé des principales méthodes comptables.

Basis for opinion

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit ("Loi du 23 juillet 2016") et aux Normes internationales d'audit (NIA), telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier ("CSSF"). Nos responsabilités en vertu de cette loi et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section de notre rapport intitulée "Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé à l'égard de l'audit des états financiers".

Nous estimons que les éléments de vérification que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour constituer la base de notre opinion.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément au Code international de déontologie des professionnels comptables et du Conseil des normes internationales de déontologie comptable ("Code IESBA"), tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF, ainsi qu'aux exigences éthiques pertinentes dans le cadre de notre audit des états financiers. Nous avons satisfait à nos responsabilités éthiques en vertu de ces exigences.

Autres informations

Le Conseil d'Administration du Fonds est responsable des autres informations. Les autres informations incluent les informations contenues dans le rapport annuel mais pas les états financiers et notre rapport d'audit à ce sujet.

Notre avis sur ces états financiers ne concerne pas les autres informations et nous n'exprimons aucune forme de conclusion d'assurance à ce sujet.

*PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2 rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg
T : +352 494848 1, F : +352 494848 2900, www.pwc.lu*

*Cabinet de révision agréé. Expert-comptable (autorisation gouvernementale n°10028256)
R.C.S. Luxembourg B 65 477 - TVA LU25482518*



Dans le cadre de notre vérification des états financiers, notre responsabilité est de lire les autres informations identifiées ci-dessus et, ce faisant, de considérer si elles sont matériellement incohérentes avec les états financiers ou les connaissances que nous avons acquises dans le cadre de la vérification, ou si elles semblent présenter des anomalies significatives. Si, en fonction du travail que nous avons effectué, nous concluons qu'il existe une anomalie significative de ces autres informations, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration du Fonds et des personnes en charge de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Conseil d'Administration du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux exigences légales et réglementaires du Luxembourg en la matière et du contrôle interne que le Conseil d'Administration du Fonds jugera nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers ne comportant aucune anomalie majeure frauduleuse ou involontaire.

Dans le cadre de l'établissement des états financiers, il incombe au Conseil d'Administration du Fonds d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre ses activités, de communiquer, s'il y a lieu, des informations liées à la continuité des activités et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, à moins qu'il n'ait l'intention de liquider le Fonds ou de mettre un terme à ses activités, ou qu'il ne puisse objectivement faire autrement.

Les personnes en charge de la gouvernance supervisent le processus de reporting financier du Fonds.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé à l'égard de l'audit des états financiers

Notre audit a pour objectif d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'établir un rapport d'audit dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais non une garantie qu'un audit effectué conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux NIA, telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, permettra toujours de déceler une anomalie significative, le cas échéant. Les anomalies peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur, et elles sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles sont raisonnablement susceptibles d'influer sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit effectué conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux NIA, telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons un jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit.



En outre, nous :

- identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, définissons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour étayer notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que dans le cas d'une anomalie due à une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- appréhendons les aspects du contrôle interne pertinents dans le cadre de l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds ;
- évaluons la pertinence des politiques comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes fournies par le Conseil d'Administration du Fonds ;
- formulons une conclusion quant à savoir si l'application du principe comptable de continuité d'exploitation par le Conseil d'Administration du Fonds est pertinente et, à la lumière des éléments probants recueillis, s'il existe une incertitude importante quant aux événements ou aux conditions susceptibles de remettre en cause la capacité du Fonds à poursuivre ses activités. Si nous arrivons à la conclusion qu'il existe une incertitude importante, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces informations ne sont pas pertinentes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date du rapport d'audit. Cependant, des conditions ou événements futurs peuvent amener le Fonds à cesser ses activités ;
- évaluons la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et déterminons si les états financiers reflètent les opérations et les événements sous-jacents dans le sens d'une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les personnes en charge de la gouvernance en ce qui concerne, entre autres, la portée et le calendrier prévus de l'audit ainsi que les constatations importantes en découlant, s'agissant notamment de tout dysfonctionnement important dans le contrôle interne.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Luxembourg, le 16 juin 2025

Martin Wais

MEMNON FUND

Etat des actifs nets au 28 février 2025

	GLOBALISE	MEMNON FUND - Memnon European Fund	MEMNON FUND - Memnon European Opportunities Fund
	EUR	EUR	EUR
ACTIF			
Portefeuille-titres au coût d'acquisition	446,564,951.02	417,603,817.50	28,961,133.52
Plus-value nette non réalisée sur investissements	37,482,374.92	35,953,467.48	1,528,907.44
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation (note 2.b)	484,047,325.94	453,557,284.98	30,490,040.96
Avoirs en banque (note 2.b)	8,446,751.08	8,014,360.99	432,390.09
Intérêts et dividendes à recevoir, net	649,954.05	649,954.05	0.00
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme (notes 2.e, 12)	54,629.38	54,629.38	0.00
	493,198,660.45	462,276,229.40	30,922,431.05
PASSIF EXIGIBLE			
Commission de gestion à payer (note 4)	382,987.94	368,079.99	14,907.95
Commission de performance à payer (note 5)	639.07	639.07	0.00
Taxe d'abonnement à payer (note 3)	12,867.84	11,164.24	1,703.60
Autres frais à payer (note 6)	136,750.15	127,334.51	9,415.64
	533,245.00	507,217.81	26,027.19
TOTAL DES ACTIFS NETS AU 28 FEVRIER 2025	492,665,415.45	461,769,011.59	30,896,403.86
TOTAL DES ACTIFS NETS AU 29 FEVRIER 2024	617,394,003.00	581,656,850.44	35,737,152.56
TOTAL DES ACTIFS NETS AU 28 FEVRIER 2023	1,275,494,514.92*	1,220,164,807.93	39,417,842.05

*Ce montant inclut le total des actifs nets du compartiment liquidé

MEMNON FUND

Etat des opérations et des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 28 février 2025

	GLOBALISE	MEMNON FUND - Memnon European Fund	MEMNON FUND - Memnon European Opportunities Fund
	EUR	EUR	EUR
ACTIFS NETS AU DEBUT DE L'EXERCICE	617,394,003.00	581,656,850.44	35,737,152.56
REVENUS			
Intérêts sur obligations et dividendes, nets (note 2.h)	14,153,778.54	12,883,514.35	1,270,264.19
	14,153,778.54	12,883,514.35	1,270,264.19
DEPENSES			
Commission de gestion (note 4)	5,301,949.97	5,130,006.97	171,943.00
Commission de banque dépositaire, intérêts et frais bancaires	301,205.92	281,466.08	19,739.84
Frais professionnels, frais de révision et autres frais	377,894.74	328,206.12	49,688.62
Frais d'administration	339,300.32	317,902.98	21,397.34
Taxe d'abonnement (note 3)	78,012.59	66,416.03	11,596.56
Frais de transactions (note 2.j)	1,767,117.89	1,657,313.45	109,804.44
	8,165,481.43	7,781,311.63	384,169.80
REVENUS NETS DES INVESTISSEMENTS	5,988,297.11	5,102,202.72	886,094.39
Bénéfice net réalisé sur ventes de titres (note 2.d)	75,634,972.10	74,801,736.20	833,235.90
Perte nette réalisée de change (note 2.c)	-32,140.80	-32,121.40	-19.40
Bénéfice/perte net(te) réalisé(e) sur contrats de change à terme	293,814.92	293,825.88	-10.96
BENEFICE NET REALISE	81,884,943.33	80,165,643.40	1,719,299.93
Variation de la plus/moins-value nette non réalisée :			
- sur portefeuille-titres	-26,509,745.99	-26,899,092.02	389,346.03
- sur contrats de change à terme (note 2.e)	40,724.78	40,724.78	0.00
BENEFICE PROVENANT DES OPERATIONS	55,415,922.12	53,307,276.16	2,108,645.96
Souscriptions d'actions en espèces	88,429,021.61	76,782,533.48	11,646,488.13
Rachats d'actions en espèces	-268,883,178.93	-250,287,296.14	-18,595,882.79
Ecart de conversion*	309,647.65	309,647.65	0.00
ACTIFS NETS EN FIN D'EXERCICE	492,665,415.45	461,769,011.59	30,896,403.86

* L'écart mentionné ci-dessus résulte des fluctuations des taux de conversion en devise sur les différents postes afférents aux classes d'actions libellées dans une autre devise que la devise du compartiment entre le 29 février 2024 et le 28 février 2025.

MEMNON FUND

Nombre d'actions en circulation et actif net par action

Compartiment Classe	Devise	Nombre d'actions en circulation	Actif net par action	Actif net par action	Actif net par action
		28.02.2025	28.02.2025	29.02.2024	28.02.2023
MEMNON FUND - Memnon European Fund					
I Euro	EUR	587,385.557	361.28	324.24	320.75
I2 Euro	EUR	513,181.550	364.21	325.56	320.79
I USD	USD	5,390.935	421.15	372.26	361.16
U2 GBP	GBP	18,241.113	282.25	261.31	263.63
R Euro	EUR	50,742.605	336.73	303.83	302.20
R GBP	GBP	1,286.455	343.94	308.60	304.07
R USD	USD	7,449.008	391.03	347.51	338.98
W Euro	EUR	19,808.460	363.66	325.68	321.49
W USD	USD	1,844.174	412.32	363.69	-
E Euro	EUR	56,543.614	457.61	405.75	396.57
MEMNON FUND - Memnon European Opportunities Fund					
I Euro	EUR	57,275.665	156.17	146.99	145.23
I2 Euro	EUR	29,688.065	127.87	119.87	117.98
R Euro	EUR	11,272.425	154.25	145.97	144.67
W Euro	EUR	5,457.484	127.48	119.74	-
E Euro	EUR	91,645.474	171.54	159.51	155.64

MEMNON FUND - Memnon European Fund

Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets au 28 février 2025 (exprimé en EUR)

Description	Devise	Quantité	Valeur d'évaluation (note 2.b)	% des actifs nets
VALEURS MOBILIERES ADMISES A LA COTE OFFICIELLE D'UNE BOURSE DE VALEURS OU SUR UN AUTRE MARCHE REGLEMENTE				
ACTIONS				
<i>ALLEMAGNE</i>				
COMMERZBANK	EUR	1,370,000.00	28,235,700.00	6.12
CONTINENTAL	EUR	385,000.00	26,618,900.00	5.76
DAIMLER TRUCK HOLDING	EUR	480,600.00	20,238,066.00	4.38
HEIDELBERGMAT	EUR	134,000.00	19,456,800.00	4.21
MERCK	EUR	177,000.00	24,080,850.00	5.21
			118,630,316.00	25.68
<i>ESPAGNE</i>				
PUIG BRANDS	EUR	722,500.00	12,864,112.50	2.79
			12,864,112.50	2.79
<i>FRANCE</i>				
BIOMERIEUX	EUR	174,000.00	20,097,000.00	4.35
CARREFOUR	EUR	1,089,000.00	13,944,645.00	3.02
PERNOD - RICARD	EUR	132,300.00	13,659,975.00	2.96
PUBLICIS	EUR	211,000.00	20,150,500.00	4.36
RENAULT	EUR	429,000.00	21,381,360.00	4.63
			89,233,480.00	19.32
<i>IRLANDE</i>				
KERRY GROUP 'A'	EUR	244,000.00	24,717,200.00	5.35
RYANAIR HOLDINGS	EUR	923,000.00	19,429,150.00	4.21
SMURFIT WESTROCK	GBP	218,900.00	10,876,701.52	2.36
			55,023,051.52	11.92
<i>ITALIE</i>				
LEONARDO	EUR	320,000.00	12,339,200.00	2.67
			12,339,200.00	2.67
<i>PAYS-BAS</i>				
ASML HOLDING	EUR	28,700.00	19,475,820.00	4.22
KONINKLIJKE PHILIPS	EUR	669,000.00	16,778,520.00	3.63
STMICROELECTRONICS	EUR	722,500.00	17,144,925.00	3.71
			53,399,265.00	11.56
<i>ROYAUME-UNI</i>				
ASTRAZENECA	GBP	171,000.00	24,777,745.51	5.37
INFORMA	GBP	1,120,000.00	11,648,105.18	2.52
RECKITT BENCKISER GROUP	GBP	420,000.00	26,645,549.10	5.77
SHELL	GBP	681,000.00	21,733,847.47	4.71
			84,805,247.26	18.37

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

MEMNON FUND - Memnon European Fund

Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets au 28 février 2025 (exprimé en EUR) (suite)

Description	Devise	Quantité	Valeur d'évaluation (note 2.b)	% des actifs nets
<hr/>				
<i>SUISSE</i>				
ROCHE HOLDING D. RIGHT	CHF	85,500.00	27,262,612.70	5.91
			<hr/>	<hr/>
			27,262,612.70	5.91
TOTAL DU PORTEFEUILLE-TITRES			453,557,284.98	98.22
AVOIRS EN BANQUE			8,014,360.99	1.74
AUTRES ACTIFS NETS			197,365.62	0.04
TOTAL DES ACTIFS NETS			461,769,011.59	100.00

MEMNON FUND - Memnon European Fund

Répartition géographique et économique du portefeuille-titres au 28 février 2025

Répartition géographique

(en % des actifs nets)

Allemagne	25.68
France	19.32
Royaume-Uni	18.37
Irlande	11.92
Pays-Bas	11.56
Suisse	5.91
Espagne	2.79
Italie	2.67
	98.22

Répartition économique

(en % des actifs nets)

Industrie pharmaceutique et cosmétique	20.84
Equipements électriques et électroniques	11.56
Industrie automobile	9.01
Edition et arts graphiques	6.88
Banques et organismes de crédit	6.12
Biens de consommation divers	5.77
Caoutchouc et pneus	5.76
Alimentation et boissons non alcoolisées	5.35
Pétrole	4.71
Transport et fret	4.21
Construction et matériaux de construction	4.21
Commerce de détail et grands magasins	3.02
Tabac et alcool	2.96
Communications	2.79
Aéronautique et astronautique	2.67
Holdings et sociétés financières	2.36
	98.22

MEMNON FUND - Memnon European Opportunities Fund

Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets au 28 février 2025 (exprimé en EUR)

Description	Devise	Quantité	Valeur d'évaluation (note 2.b)	% des actifs nets
VALEURS MOBILIERES ADMISES A LA COTE OFFICIELLE D'UNE BOURSE DE VALEURS OU SUR UN AUTRE MARCHE REGLEMENTE				
ACTIONS				
<i>ALLEMAGNE</i>				
FRESENIUS	EUR	44,100.00	1,696,086.00	5.48
			1,696,086.00	5.48
<i>DANEMARK</i>				
GREAT NORDIC STORE NORD	DKK	49,500.00	846,268.92	2.74
H LUNDBECK 'B'	DKK	266,500.00	1,429,388.26	4.63
			2,275,657.18	7.37
<i>FAROE (ILE)</i>				
BAKKAFROST	NOK	28,050.00	1,357,733.11	4.39
			1,357,733.11	4.39
<i>FRANCE</i>				
CANAL PLUS	GBP	407,000.00	857,408.44	2.78
CRITEO ADR -SPONS.-	USD	38,700.00	1,444,179.81	4.67
ROBERTET	EUR	1,860.00	1,515,900.00	4.91
TELEPERFORMANCE	EUR	11,200.00	1,037,792.00	3.36
TRIGANO	EUR	11,070.00	1,481,166.00	4.79
			6,336,446.25	20.51
<i>ILE DE MAN</i>				
ENTAIN	GBP	150,000.00	1,355,886.52	4.39
			1,355,886.52	4.39
<i>ITALIE</i>				
LEONARDO	EUR	37,500.00	1,446,000.00	4.68
RAI WAY	EUR	234,000.00	1,312,740.00	4.25
			2,758,740.00	8.93
<i>PAYS-BAS</i>				
HAVAS	EUR	695,000.00	966,050.00	3.13
			966,050.00	3.13
<i>ROYAUME-UNI</i>				
CONVATEC GROUP	GBP	531,000.00	1,667,664.14	5.40
DOWLAIS GRP	GBP	1,160,000.00	976,083.32	3.16
ELEMENTIS	GBP	834,000.00	1,524,709.46	4.93
JD SPORTS	GBP	1,110,000.00	1,049,048.63	3.40
QINETIC GROUP	GBP	305,000.00	1,492,589.03	4.83
TATE & LYLE	GBP	219,000.00	1,445,056.12	4.68
			8,155,150.70	26.40

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

MEMNON FUND - Memnon European Opportunities Fund

Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets au 28 février 2025 (exprimé en EUR) (suite)

Description	Devise	Quantité	Valeur d'évaluation (note 2.b)	% des actifs nets
<i>SUEDE</i>				
BILLERUD	SEK	144,000.00	1,542,603.32	4.99
ELEKTA 'B'	SEK	194,000.00	1,026,082.36	3.32
SWEDISH ORPHAN BIOVITRUM	SEK	53,350.00	1,508,106.49	4.88
			4,076,792.17	13.19
<i>SUISSE</i>				
BARRY CALLEBAUT	CHF	1,300.00	1,511,499.03	4.89
			1,511,499.03	4.89
TOTAL DU PORTEFEUILLE-TITRES			30,490,040.96	98.68
AVOIRS EN BANQUE			432,390.09	1.40
AUTRES PASSIFS NETS			-26,027.19	-0.08
TOTAL DES ACTIFS NETS			30,896,403.86	100.00

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

MEMNON FUND - Memnon European Opportunities Fund

Répartition géographique et économique du portefeuille-titres au 28 février 2025

Répartition géographique

(en % des actifs nets)

Royaume-Uni	26.40
France	20.51
Suède	13.19
Italie	8.93
Danemark	7.37
Allemagne	5.48
Suisse	4.89
Ile de Man	4.39
Faroe (île)	4.39
Pays-Bas	3.13
	98.68

Répartition économique

(en % des actifs nets)

Industrie pharmaceutique et cosmétique	23.22
Alimentation et boissons non alcoolisées	12.93
Divers	7.61
Holdings et sociétés financières	6.29
Services aux collectivités	5.40
Bois et papier	4.99
Produits chimiques	4.93
Gastronomie	4.79
Aéronautique et astronautique	4.68
Articles de bureau et ordinateurs	4.67
Internet, logiciel et services techniques informatiques	4.39
Agriculture et pêche	4.39
Edition et arts graphiques	4.25
Commerce de détail et grands magasins	3.40
Communications	2.74
	98.68

MEMNON FUND

Notes aux états financiers au 28 février 2025

NOTE 1

GENERALITES

MEMNON FUND (la "Société") est une société d'investissement de type ouvert de droit luxembourgeois, constituée sous la forme d'une société anonyme et agréée en tant que Société d'investissement à capital variable ("SICAV") conformément à la partie I de la Loi luxembourgeoise modifiée du 17 décembre 2010 (la "Loi de 2010") visant les organismes de placement collectif, ayant pour objet l'investissement en Valeurs mobilières dans le respect du principe de la répartition des risques. Les dispositions du Prospectus et des Statuts régiront lesdits investissements.

La Société a été constituée le 25 janvier 2011 pour une durée indéterminée. Son capital initial s'élève à 1,250,000 EUR. Les Statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 22 février 2011.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B158802.

La Société a pour objectif unique d'investir les fonds disponibles dans des Valeurs mobilières et autres actifs autorisés de tout type dans le but de répartir les risques d'investissement et d'offrir à ses Actionnaires le produit de la gestion de ses portefeuilles, en leur donnant accès à une sélection internationale de marchés et à une variété de techniques d'investissement grâce à un éventail de compartiments servant de nombreux et divers objectifs d'investissement.

Zadig Asset Management S.A., dont le siège social est sis au 70C, route d'Arlon, L -8008 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, a été désignée en tant que Société de Gestion de la Société le 31 janvier 2011. Il s'agit d'une Société de Gestion au sens de l'Article 101(2) de la Loi de 2010.

a) Compartiments actifs :

Au 28 février 2025, la Société compte deux compartiments :

- MEMNON FUND - Memnon European Fund, libellé en euros (EUR),
- MEMNON FUND - Memnon European Opportunities Fund, libellé en euros (EUR).

b) Evénements importants et changements significatifs

De nouveaux mémorandums d'offre sont entrés en vigueur en mars et en novembre 2024.

c) Classes d'actions

Les classes d'actions disponibles sont décrites dans les annexes du prospectus de la Société.

NOTE 2

PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

a) Généralités

Les états financiers sont préparés conformément aux méthodes comptables généralement acceptées et présentés suivant la réglementation en vigueur au Luxembourg concernant les organismes de placement collectif.

Notes aux états financiers au 28 février 2025 (suite)

L'actif net consolidé de la Société est libellé en euros ("EUR") et correspond à la différence entre le total des actifs nets et le total du passif de la Société.

b) Evaluation du portefeuille-titres

1. Les titres et autres actifs cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé sont évalués sur la base du dernier cours connu. Dans le cas de titres et autres actifs cotés ou négociés sur plus d'une bourse de valeurs ou autre marché réglementé, sont utilisés pour le calcul du prix des titres ou actifs ces bourses de valeurs ou ces autres marchés réglementés enregistrant le plus de transactions ;

2. Les actifs qui ne sont pas cotés ou négociés en bourse ou sur un autre marché organisé ainsi que les actifs ainsi cotés ou négociés mais pour lesquels le dernier cours disponible n'est pas représentatif de la juste valeur de marché sont valorisés sur la base de leur valeur de réalisation probable, estimée prudemment et en toute bonne foi ;

3. Les espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, dépenses payées d'avance, dividendes en espèces et actifs liquides, y compris les instruments du marché monétaire qui ne sont ni cotés, ni négociés sur une bourse de valeurs ou un autre Marché réglementé et dont l'échéance résiduelle est inférieure à douze mois sont évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus, le cas échéant, et, si exigé, cette valeur nominale est amortie selon la méthode du coût amorti ;

4. Les parts/actions d'OPC de type ouvert sont évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire ("VNI") connue ou, si celle-ci n'est pas représentative de leur juste valeur de marché, leur prix est déterminé par la Société de Gestion de manière juste et raisonnable. Les parts/actions d'OPC de type fermé sont évaluées sur la base de leur dernière valeur de marché disponible ;

5. Les flux de trésorerie provenant d'opérations de swap sont calculés à la date d'évaluation du taux swap zéro-coupon correspondant à la date d'échéance de ces flux. La valeur des swaps correspond par conséquent à la différence entre ces deux calculs ;

6. Pour chaque compartiment, les titres dont la valeur est exprimée dans une devise autre que la devise de référence du compartiment sont convertis dans ladite devise de référence au taux moyen entre le dernier cours acheteur/vendeur constaté au Luxembourg ou, à défaut, sur la place financière la plus représentative pour ces titres ; et

7. Tout autre titre, instrument ou actif sera valorisé sur la base de sa valeur de réalisation probable, estimée prudemment et en toute bonne foi par la Société de Gestion.

c) Opération de change pour chaque compartiment

Les avoirs en banque, les autres actifs nets ainsi que la valeur d'évaluation des titres en portefeuille exprimés en d'autres devises que la devise du compartiment sont convertis dans cette devise aux cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les revenus et les frais exprimés dans des devises autres que la devise du compartiment sont convertis dans cette devise aux cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les bénéfices et pertes de change réalisés et non réalisés en résultant sont enregistrés dans l'état des opérations et des variations des actifs nets.

Notes aux états financiers au 28 février 2025 (suite)

d) Bénéfice/Perte net(te) réalisé(e) sur investissements

Le bénéfice/La perte net(te) réalisé(e) sur la vente de titres est déterminé(e) sur la base du coût moyen pondéré.

e) Contrats de change à terme

Les bénéfices ou pertes non réalisé(e)s sur contrats de change à terme en cours sont calculé(e)s, le cas échéant, sur la base des taux des contrats de change à terme en vigueur à la clôture de l'exercice et sont comptabilisé(e)s dans l'état des actifs nets.

f) Evaluation des contrats futures/à terme et des CFD

Les contrats futures/à terme et les CFD ouverts sont évalués sur la base du dernier prix de règlement ou du dernier cours de clôture disponible sur les bourses ou les marchés réglementés.

g) Comptabilisation des contrats futures/à terme et des CFD

Les bénéfices ou pertes non réalisés des contrats ouverts sont indiqués dans l'état des actifs nets. Toute variation de la plus/moins-value nette non réalisée sur contrats futures/à terme et CFD ainsi que les bénéfices et pertes nets réalisés sont mentionnés dans l'état des opérations et des variations des actifs nets. Les bénéfices et/ou pertes non réalisés déjà réglés par la réception/le paiement d'un montant en espèces sont conservés au titre de variations de la plus/moins-value nette non réalisée sur contrats futures/à terme et CFD dans l'état des opérations et des variations des actifs nets jusqu'à l'échéance du contrat future.

h) Revenus

Les dividendes sont présentés nets de retenue à la source et sont enregistrés à la date de détachement. Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement.

i) Frais de constitution

Les frais de constitution sont capitalisés et amortis sur une période de cinq ans maximum.

j) Frais de transaction

Les frais de transaction représentent les coûts afférents aux achats et ventes d'investissements encourus par chaque compartiment.

Ils revêtent la forme de frais de courtage, de commissions bancaires, d'impôts étrangers, de commissions de Banque dépositaire et d'autres frais de transaction relatifs à l'achat ou à la vente de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire, d'instruments dérivés ou d'autres actifs éligibles.

Notes aux états financiers au 28 février 2025 (suite)

k) Sommes à payer et à recevoir

S'agissant des transactions liées à la fois à l'activité de capital (souscriptions et rachats) et à l'achat ou la vente de valeurs mobilières sur les marchés, lorsque la livraison des titres est réalisée en échange d'un paiement en numéraire, la Banque dépositaire peut, à son entière discrétion, procéder à un règlement. La Banque dépositaire se réserve le droit d'annuler à tout moment une transaction si celle-ci n'a pas fait l'objet d'un règlement ou risque de ne pas faire l'objet d'un règlement. Les transactions sont enregistrées dans la comptabilité à partir de données envoyées automatiquement par le système dépositaire. En conséquence, aucun montant à payer ou à recevoir n'est comptabilisé sur ces transactions.

NOTE 3

TAXE D'ABONNEMENT

Conformément à la législation luxembourgeoise en vigueur (susceptible de changer ultérieurement), la Société n'est soumise à aucun impôt sur le revenu, les plus-values ou la fortune.

La Société est soumise à une taxe d'abonnement au taux annuel de 0.05% de l'actif net, payable trimestriellement et calculée sur l'actif net à la fin de chaque trimestre. Cette taxe sera cependant réduite à 0.01% dans le cas des Classes d'Actions réservées aux investisseurs institutionnels (en vertu de l'article 174 de la Loi) et des fonds de trésorerie. La taxe d'abonnement ne s'applique pas à la portion des actifs nets d'un compartiment investie dans d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois qui y sont eux-mêmes soumis.

Enfin, pour les investissements dans des activités éligibles à la qualification d'activités économiques durables sur le plan environnemental, au sens de la définition de l'article 3 du Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (les "Activités ESG"), la taxe d'abonnement est réduite à 0.04% de la VNI si le compartiment concerné investit au minimum 5% de ses actifs nets dans des Activités ESG, à 0.03% de la VNI si le compartiment concerné investit au minimum 20% de ses actifs nets dans des Activités ESG, à 0.02% de la VNI si le compartiment concerné investit au minimum 35% de ses actifs nets dans des Activités ESG et à 0.01% de la VNI si le compartiment concerné investit au minimum 50% de ses actifs nets dans des Activités ESG.

NOTE 4

COMMISSIONS DE GESTION

La Société de Gestion est en droit de percevoir des commissions de gestion payables annuellement sur les actifs nets de chaque compartiment, calculées en pourcentage de la VNI de chaque Classe d'Actions, et dont le taux effectif est le suivant :

Classes d'Actions	MEMNON FUND - Memnon European Fund	
I Euro	EUR	1.25%
I2 Euro	EUR	0.85%
I USD	USD	1.25%
U2 GBP	GBP	0.85%
R Euro	EUR	1.75%
R GBP	GBP	1.75%
R USD	USD	1.75%
W Euro	EUR	1.00%
W USD	USD	1.00%
E Euro	EUR	-

MEMNON FUND

Notes aux états financiers au 28 février 2025 (suite)

Classes d'Actions	MEMNON FUND - Memnon European Opportunities Fund	
I Euro	EUR	1.25%
I2 Euro	EUR	0.85%
R Euro	EUR	1.75%
E Euro	EUR	-
W Euro	EUR	1.00%

Ces commissions sont calculées et provisionnées quotidiennement et payables chaque mois à terme échu.

NOTE 5

COMMISSIONS DE PERFORMANCE

Le Gestionnaire peut être habilité à recevoir une commission de performance correspondant à un pourcentage déterminé de la surperformance de la VNI par action mesurée par rapport au high water mark.

Pour le MEMNON FUND - Memnon European Fund, à l'exception des Actions de la Classe E, une commission de performance est payable si la Valeur nette d'inventaire de ladite Classe ou Série au cours de la période de performance concernée est supérieure à la VNI cible sur ladite période. La commission de performance (le cas échéant) s'élève à un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de la Classe ou de la Série concernée, tel que décrit ci-dessous pour chaque Classe et applicable à la Série de la Classe concernée, qui dépasse la VNI cible de ladite Classe ou Série à la fin de la période de performance concernée. La VNI cible désigne la VNI cible initiale multipliée par la performance de l'Indice de référence pour la période concernée. Pour le calcul de la VNI cible, l'Agent d'administration centrale procède aux ajustements nécessaires afin de prendre en compte les souscriptions, les rachats et les dividendes. L'Indice de référence désigne un taux fixé à la valeur de la performance du MSCI Europe Total Return Net pour chaque période de performance.

Pour le MEMNON FUND - Memnon European Opportunities Fund, à l'exception des Actions de la Classe E, une commission de performance est payable si la Valeur nette d'inventaire de ladite Classe ou Série au cours de la période de performance concernée est supérieure à la VNI cible sur ladite période. La commission de performance (le cas échéant) s'élève à un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de la Classe ou de la Série concernée, tel que décrit ci-dessous pour chaque Classe et applicable à la Série de la Classe concernée, qui dépasse la VNI cible de ladite Classe ou Série à la fin de la période de performance concernée. La VNI cible désigne la VNI cible initiale multipliée par la performance de l'Indice de référence pour la période concernée. Pour le calcul de la VNI cible, l'Agent d'administration centrale procède aux ajustements nécessaires afin de prendre en compte les souscriptions, les rachats et les dividendes. L'Indice de référence désigne un taux fixé à la valeur de la performance du MSCI Europe Mid Cap Net Return EUR pour chaque période de performance.

Compartiment	Fréquence	Taux de la commission de performance	Référence/Indice
MEMNON FUND - Memnon European Fund	annuelle	15.00%	Indice MSCI Europe Total Return Net
MEMNON FUND - Memnon European Opportunities Fund	annuelle	15.00%	MSCI Europe Mid Cap Net Return EUR

Pour de plus amples informations sur les commissions de performance de chaque compartiment, veuillez vous reporter au prospectus.

MEMNON FUND

Notes aux états financiers au 28 février 2025 (suite)

MEMNON FUND - Memnon European Fund

Code ISIN	Classe d'Actions	Devise de la classe	Commissions de performance	% des actifs nets*
LU0578133935	I Euro	EUR	-	-
LU1878180014	I2 Euro	EUR	-	-
LU0578134073	I USD	USD	-	-
LU0578134156	U2 GBP	GBP	-	-
LU0578134230	R Euro	EUR	-	-
LU0578134404	R GBP	GBP	-	-
LU0578134313	R USD	USD	-	-
LU0634964729	W Euro	EUR	-	-
LU0634964992	W USD	USD	647.71**	0.01%
LU0578134669	E Euro	EUR	-	-

* Sur la base de la moyenne des actifs nets de la Classe pour l'exercice clôturé le 28 février 2025

** Ce montant correspond à une commission de performance cristallisée

MEMNON FUND - Memnon European Opportunities Fund

Code ISIN	Classe d'Actions	Devise de la classe	Commissions de performance	% des actifs nets*
LU2158603378	I Euro	EUR	-	-
LU2158603618	I2 Euro	EUR	-	-
LU2158604939	R Euro	EUR	-	-
LU2158605589	W Euro	EUR	-	-
LU2252642793	E Euro	EUR	-	-

* Sur la base de la moyenne des actifs nets de la Classe pour l'exercice clôturé le 28 février 2025

NOTE 6 AUTRES FRAIS A PAYER

Au 28 février 2025, les autres frais à payer regroupent principalement les frais d'administration, de dépositaire et les frais d'audit.

NOTE 7 CHANGEMENTS AU SEIN DU PORTFEUILLE

Un calendrier détaillé des modifications apportées au portefeuille pour l'exercice clôturé le 28 février 2025 est disponible gratuitement sur simple demande adressée au siège social de la Société.

NOTE 8 TAUX DE CHANGE AU 28 FEVRIER 2025

Taux de change utilisés à la fin de l'exercice :

1 EUR = 0.82595408 GBP

1 EUR = 1.04000000 USD

MEMNON FUND

Notes aux états financiers au 28 février 2025 (suite)

NOTE 9

FACILITES DE CREDIT

Le 2 juin 2021, la Société a conclu un Contrat de prêt avec Pictet & Cie (Europe) S.A. (la "Banque") au titre du compartiment MEMNON FUND - Memnon European Fund, dans le cadre d'une facilité de crédit dont le montant non confirmé a été fixé à 9,000,000 EUR, avec une date d'échéance au 6 juin 2025.

Conformément aux termes du Contrat de prêt, la Société a convenu d'apporter en garantie à la Banque le portefeuille du compartiment participant.

Au 28 février 2025, le compartiment n'a pas utilisé cette facilité de crédit.

Le 9 juin 2023, la Société a conclu un Contrat de prêt avec Pictet & Cie (Europe) S.A. (la "Banque") au titre du compartiment MEMNON FUND - Memnon European Opportunities Fund, dans le cadre d'une facilité de crédit dont le montant non confirmé a été fixé à 4,000,000 EUR, avec une date d'échéance au 9 juin 2025.

Conformément aux termes du Contrat de prêt, la Société a convenu d'apporter en garantie à la Banque le portefeuille du compartiment participant.

Au 28 février 2025, le compartiment n'a pas utilisé cette facilité de crédit.

NOTE 10

COMMISSION DE DILUTION

Dans certains cas, notamment lors de transactions de grande envergure, les coûts d'investissement et/ou de désinvestissement peuvent être tels qu'ils nuisent aux intérêts des Actionnaires dans la Société. Pour éviter une telle situation, appelée "dilution", le Conseil d'Administration de la Société peut prélever une commission de dilution lors de l'achat, du rachat et/ou de la conversion d'actions, laquelle est retenue et intégrée dans l'actif de la Série ou Classe concernée. Si cette commission est prélevée, le montant reviendra à la Classe ou Série du compartiment concerné, au profit de tous les Actionnaires de cette Classe ou Série et fera donc partie de l'actif de la Série ou Classe concernée de ce compartiment.

La commission de dilution sera calculée sur la base des frais de transaction encourus au titre des investissements sous-jacents du compartiment concerné, y compris toutes les commissions, marges et taxes applicables.

Le paiement d'une telle commission dépendra des volumes achetés, rachetés ou convertis. Le Conseil d'Administration de la Société peut prélever une commission de dilution discrétionnaire lors de l'émission, du rachat et/ou de la conversion d'actions, lorsqu'il estime que la transaction en question pourrait nuire aux intérêts des Actionnaires existants (dans le cas d'émissions) ou restants (dans le cas de rachats). La commission de dilution peut notamment être prélevée dans les cas suivants :

- lorsque les actifs nets d'un compartiment ne cessent de diminuer à la suite de rachats massifs ;
- lorsque la taille d'un compartiment est devenue réellement problématique ;
- en cas de "volumes substantiels" de rachats, de souscriptions et/ou de conversions, plus précisément si ces opérations de rachat/souscription nettes représentent plus de 5% du total des actifs du compartiment ;
- à chaque fois que le Conseil d'Administration de la Société estime que les intérêts des Actionnaires justifient le recours au prélèvement d'une commission de dilution.

MEMNON FUND

Notes aux états financiers au 28 février 2025 (suite)

Dans tous les cas, la commission de dilution ne pourra excéder 2% de la Valeur nette d'inventaire des actions souscrites, converties ou rachetées.

Au cours de l'exercice clos le 28 février 2025, aucun des compartiments n'a appliqué de commission de dilution.

NOTE 11

CONTRATS DE CHANGE A TERME

Les contrats de change à terme sur des paires de devises identiques listés ci-après sont cumulés. Seule la date d'échéance la plus éloignée est présentée.

Au 28 février 2025, le Fonds était engagé dans les contrats de change à terme suivants :

MEMNON FUND - Memnon European Fund

Devise	Achat	Devise	Vente	Date d'échéance
GBP	443,898.91	EUR	534,253.78	31/03/2025
USD	5,977,567.64	EUR	5,686,314.61	31/03/2025

La plus-value nette non réalisée sur ces contrats au 28 février 2025 était de EUR 54,629.38 et figure dans l'état des actifs nets.

NOTE 12

EVENEMENT POST CLOTURE

Aucun événement n'a eu lieu après la clôture de l'exercice.

Total Expense Ratio ("TER") (Annexe non révisée I)

Conformément à la "Directive pour le calcul et la publication du Total Expense Ratio (TER) de placements collectifs de capitaux" du 16 mai 2008 (état au 5 août 2021) de l'Asset Management Association Switzerland ("AMAS"), la Société est tenue de publier un TER pour la dernière période de douze mois.

Le TER se définit comme le total des frais d'exploitation (les frais d'exploitation consistent essentiellement en commissions de gestion et commissions de conseil en investissement, commissions de Banque dépositaire, intérêts et frais bancaires, commissions de service, commissions de performance, taxes et droits) rapporté à la VNI moyenne du compartiment/de la classe d'actions concerné(e) (calculée sur la base de la moyenne quotidienne des actifs nets de l'exercice concerné) exprimé dans sa devise de référence. Conformément à la Directive de l'Asset Management Association Switzerland ("AMAS") du 16 mai 2008 (état au 5 août 2021), la "Directive pour le calcul et la publication du Total Expense Ratio (TER) pour les placements collectifs de capitaux", la Société est tenue de publier un TER pour la dernière période de douze mois. Le TER se définit comme le rapport entre le total des frais d'exploitation (se composent principalement des commissions de conseil en investissement et de gestion, des commissions de banque dépositaire, intérêts et frais bancaires, des commissions de service, des commissions de performance, des impôts et taxes) et la VNI moyenne (calculée sur base de la moyenne journalière du total des actifs nets pour l'exercice concerné) du compartiment/de la classe d'actions concerné(e) exprimée dans sa devise de référence.

Pour la période courant du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, le TER était le suivant :

Classe	Devise	TER annualisé incluant les frais de performance	TER annualisé excluant les frais de performance
MEMNON FUND - Memnon European Fund			
I Euro	EUR	1.46%	1.46%
I2 Euro	EUR	1.06%	1.06%
I USD	USD	1.62%	1.62%
U2 GBP	GBP	1.06%	1.06%
R Euro	EUR	2.00%	2.00%
R GBP	GBP	2.73%	2.73%
R USD	USD	2.16%	2.16%
W Euro	EUR	1.25%	1.25%
W USD	USD	1.41%	1.41%
E Euro	EUR	0.25%	0.25%
MEMNON FUND - Memnon European Opportunities Fund			
I Euro	EUR	1.52%	1.52%
I2 Euro	EUR	1.13%	1.13%
R Euro	EUR	2.09%	2.09%
W Euro	EUR	1.31%	1.31%
E Euro	EUR	0.31%	0.31%

Performance (Annexe non révisée II)

La performance par classe d'actions a été calculée par comparaison entre la valeur nette d'inventaire par action au 28 février 2024 et la valeur nette d'inventaire par action au 29 février 2024.

La performance a été calculée par nos soins respectivement à la fin de chaque exercice conformément à la "Directive pour le calcul et la publication de performance de placements collectifs de capitaux" de l'Asset Management Association Switzerland ("AMAS") du 16 mai 2008 (état au 5 août 2021).

La performance indiquée consiste en des données historiques dont il est impossible de déduire la performance actuelle ou future. Les commissions et frais perçus lors de l'émission et, le cas échéant, lors du rachat d'actions, n'ont pas été pris en compte dans le calcul des données relatives à la performance.

Au 28 février 2025, les performances étaient les suivantes :

Classe	Devise	Performance pour l'exercice clôturé au 28 février 2025	Performance pour l'exercice clôturé au 29 février 2024	Performance pour l'exercice clôturé au 28 février 2023
MEMNON FUND - Memnon European Fund				
I Euro	EUR	11.42%	1.09%	14.91%
I2 Euro	EUR	11.87%	1.49%	15.31%
I USD	USD	13.13%	3.07%	17.81%
U2 GBP	GBP	8.01%	-0.88%	20.65%
R Euro	EUR	10.83%	0.54%	14.38%
R GBP	GBP	11.45%	1.49%	14.88%
R USD	USD	12.52%	2.52%	17.29%
W Euro	EUR	11.66%	1.30%	15.11%
W USD	USD	13.37%	1.09%	-
E Euro	EUR	12.78%	2.31%	18.39%
MEMNON FUND - Memnon European Opportunities Fund				
I Euro	EUR	6.25%	1.21%	12.48%
I2 Euro	EUR	6.67%	1.60%	12.82%
R Euro	EUR	5.67%	0.90%	13.36% *
W Euro	EUR	6.46%	3.64% *	-
E Euro	EUR	7.54%	2.49%	16.35%

* La performance des classes d'actions lancées pendant la période a été calculée en comparant l'actif net par action à la date de lancement de la classe d'actions avec l'actif net par action en fin de période.

Autres informations aux Actionnaires (Annexe non révisée III)

1. REMUNERATION DES MEMBRES DE LA SOCIETE DE GESTION

La Société de Gestion a adopté une politique de rémunération conforme aux principes édictés par la loi du 10 mai 2016 portant modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 ("la loi OPCVM").

Le tableau suivant présente le montant total des rémunérations pour l'exercice financier, ventilé en rémunération fixe et rémunération variable, versées par la Société de Gestion à ses employés. Il a été établi en tenant compte du point 162 de la section 14.1 des lignes de conduite en matière de rémunération de l'AEMF en ce qui concerne la confidentialité et la protection des données.

	Nombre de bénéficiaires	Total des rémunérations (EUR)	Rémunération fixe (EUR)	Rémunération variable (bonus cibles ou discrétionnaires, rémunération sous forme de parts) (en EUR)
Total des rémunérations versées par la Société de Gestion au cours de l'exercice financier	6	946,415	440,415	506,000

Complément d'explication :

- Les bénéficiaires indiqués désignent les preneurs de risque (en ce compris les 3 dirigeants exerçant leur activité au Luxembourg) ainsi que les employés de la Société de Gestion dédiés aux activités de celle-ci pour l'ensemble des fonds gérés, et rémunérés par elle.
- Les avantages ont été octroyés sur la base de critères tels que le niveau de séniorité, le rang hiérarchique ou d'autres critères d'éligibilité, sans tenir compte de critères de performance, et ils sont donc exclus des chiffres relatifs à la rémunération fixe ou variable fournis ci-avant.
- Le total des rémunérations fixes et variables indiqué s'appuie sur la proportion des actifs sous gestion représentée par la Société.
- La revue annuelle pour l'exercice clôturé au 28 février 2025 n'a pas été finalisée à la date du présent rapport. Les résultats de la revue annuelle 2024 n'ont pas révélé d'exception.
- Aucune modification n'a été apportée à la politique de rémunération adoptée depuis sa mise en œuvre.

2. REGLEMENTATION RELATIVE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Au 28 février 2025, la Société était soumise aux exigences du Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation. Aucune transaction correspondante n'a toutefois été effectuée au cours de l'exercice auquel les états financiers se rapportent.

Autres informations aux Actionnaires (Annexe non révisée III) (suite)

3. INFORMATIONS CONCERNANT L'EVALUATION DU RISQUE

Les compartiments Memnon Fund - Memnon European Fund et Memnon Fund - Memnon European Opportunities Fund ont recours à l'approche par les engagements pour surveiller leur exposition globale au risque. A cet égard, les instruments financiers dérivés sont convertis dans la position équivalente de leur actif sous-jacent. L'exposition globale au risque ne devra pas excéder la VNI du compartiment.

Sustainable Finance Disclosure Regulation ("SFDR") (Annexe non révisée IV)

Le 27 novembre 2019, le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") a été publié. Le SFDR vise à renforcer l'harmonisation de l'intégration des risques en matière de durabilité, de la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables, ainsi qu'à renforcer la transparence envers les investisseurs finaux à ces égards, en exigeant des informations précontractuelles et des informations fournies en continu destinées aux investisseurs finaux.

Le SFDR fournit des définitions de haut niveau et différencie plusieurs catégories de produits, notamment les "produits relevant de l'article 8", qui sont des produits financiers promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ("Produits relevant de l'article 8 du SFDR") et les "produits relevant de l'article 9", qui sont des produits financiers ayant l'investissement durable comme objectif ("Produits relevant de l'article 9 du SFDR").

Le compartiment suivant de MEMNON FUND est catégorisé comme un produit financier relevant du champ d'application des articles suivants du SFDR au 28 février 2025 :

Compartiment	Catégorisation actuelle en vertu du SFDR, au 28/02/2025
MEMNON FUND - Memnon European Fund	Article 8

Au sens du règlement SFDR (règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers), l'autre compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Aux fins du règlement "Taxinomie" (règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088), les investissements sous-jacents à l'autre compartiment ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques définis par l'UE.

Pour le compartiment visé par l'article 8, l'annexe non audité relative aux Normes techniques de réglementation ("RTS") est présentée aux pages suivantes.

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Memnon Fund - Memnon European Fund
Identifiant d'entité juridique : 213800T7YS7ZNDK6NE16
(« Memnon European Fund »)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

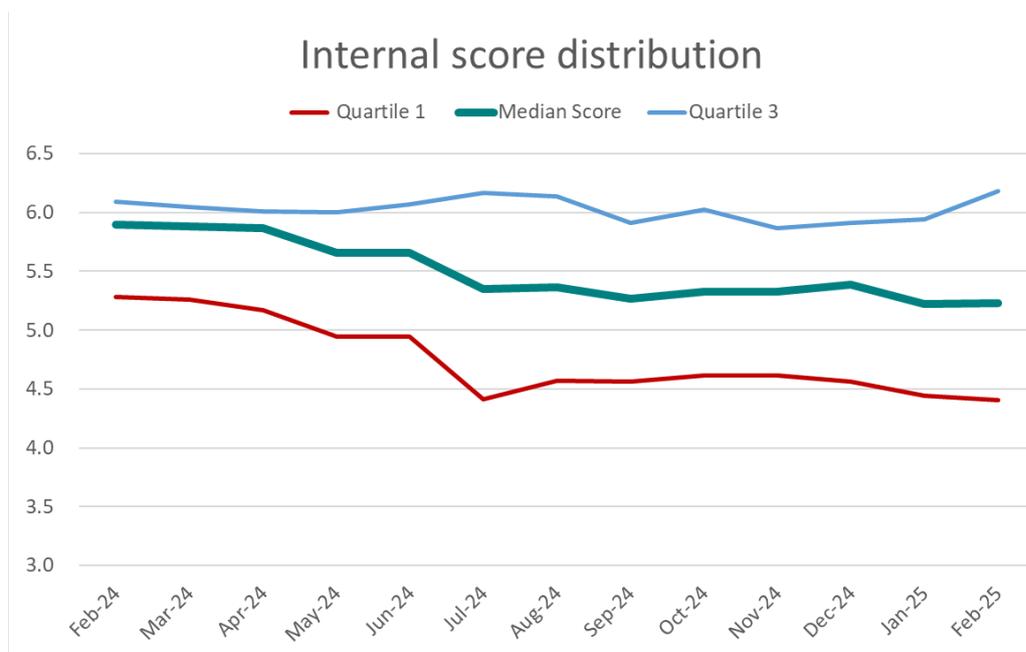


Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds, à savoir (i) les caractéristiques environnementales telles que le prélèvement d'eau, le recyclage de l'eau, l'utilisation de l'énergie, le pourcentage d'utilisation des énergies renouvelables, la production totale de déchets, les émissions totales

d'équivalent CO2 ou les émissions de COV, ainsi que (ii) les caractéristiques sociales telles que l'effectif et le taux de renouvellement du personnel de l'émetteur, le nombre moyen d'heures de formation, la rémunération moyenne des salariés, le pourcentage de femmes au sein du personnel, le pourcentage de femmes à des postes de direction et le pourcentage de minorités au sein du personnel, ont été respectées en permanence au cours de la période de référence (du 01/03/2024 au 28/02/2025), la part minimale du portefeuille alignée sur les caractéristiques E/S s'élevant à 66,9% à la fin du mois de février 2025 (sur la base de calculs mensuels).

Le score moyen au cours de la période de référence est ressorti à 5,2.



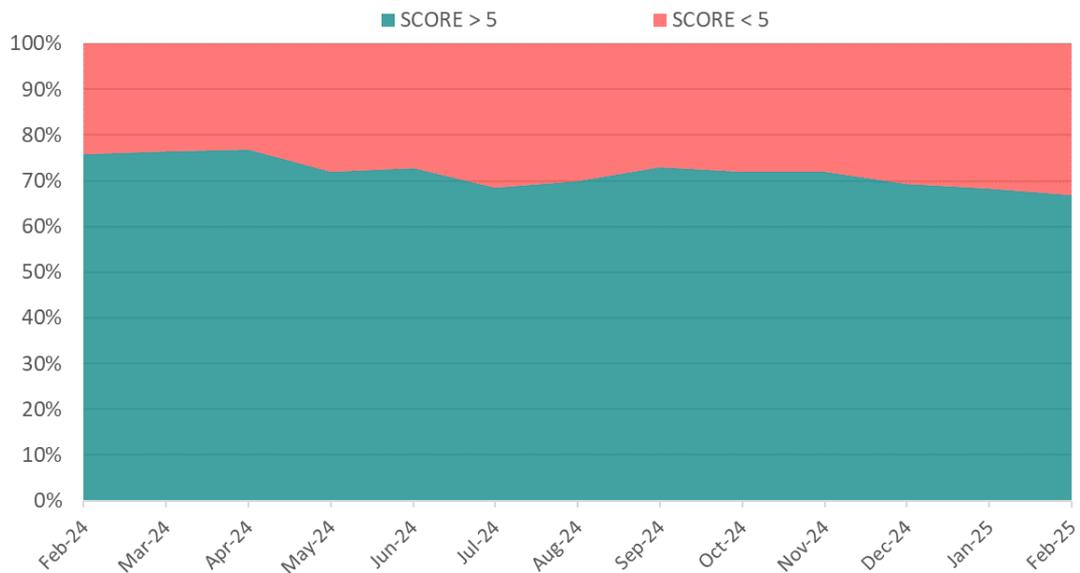
Les entreprises ne répondant pas aux caractéristiques E/S ont fait l'objet d'un engagement et d'un rapport dressé par la société de gestion, dans le but de comprendre les risques liés à un investissement dans celles-ci et d'améliorer leurs caractéristiques E/S à l'avenir.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité se sont établis à des niveaux généralement élevés, le seuil de 50% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S ayant été systématiquement atteint au cours de la période sous revue.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Share of Memnon Portfolio with internal score >5



Le modèle de notation s'articule autour des quatre piliers suivants :

- (1) Environnement : notation fondée sur les données fournies par MSCI ;
- (2) Social : notation fondée sur les données fournies par MSCI ;
- (3) Gouvernance : notation fondée sur le modèle interne de la Société de gestion, complété par une analyse et un engagement menés en interne ; et
- (4) Controverses : notation fondée sur les données fournies par MSCI.

● ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Pour les deux périodes, les indicateurs de durabilité se sont établis à des niveaux généralement élevés, le seuil de 50% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S ayant été systématiquement atteint au cours de la période sous revue.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Sans objet

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice

Sans objet

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Sans objet



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Sans objet



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les 10 principaux investissements étaient les suivants :

Largest investments	Sector	% Assets	Country
Heidelberg Materials	Construction Materials	6.2%	Germany
Merck	Pharmaceuticals	5.8%	Germany
Shell	Oil, Gas & Consumable Fuels	5.5%	Britain
Commerzbank	Banks	4.6%	Germany
Roche Holding	Pharmaceuticals	4.5%	Switzerland
Continental	Automobiles & Components	4.5%	Germany
Leonardo	Aerospace & Defense	4.4%	Italy
Biomerieux	Health Care Equipment & Supplies	4.3%	France
AstraZeneca	Pharmaceuticals	4.1%	Britain
Ryanair Holdings	Passenger Airlines	4.0%	Ireland

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025

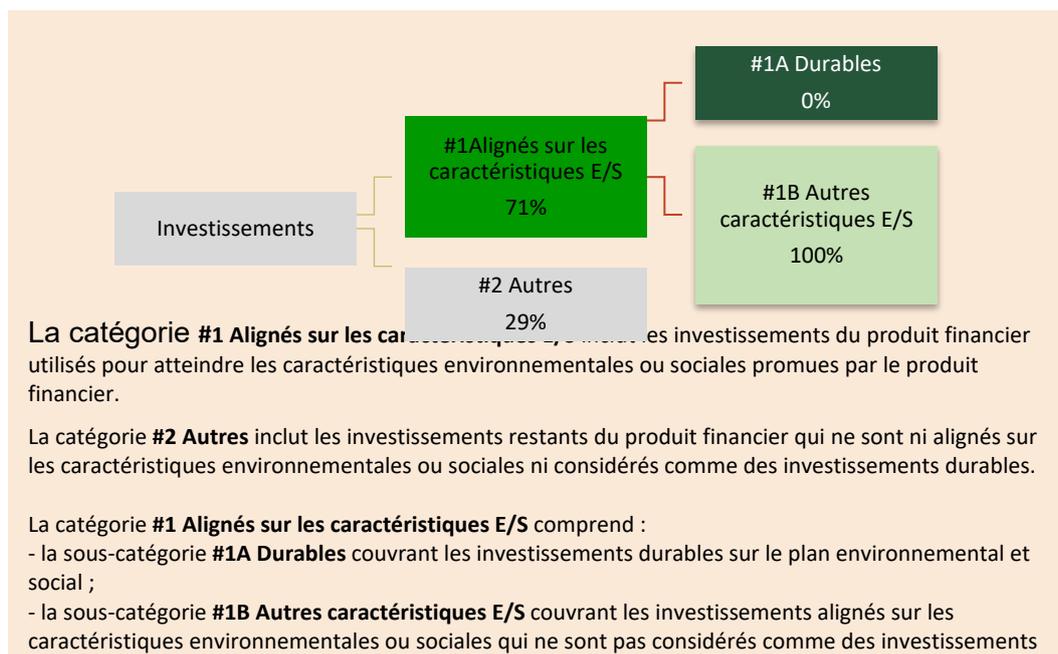


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Sans objet

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Sector	% Assets
Pharmaceuticals	18.4%
Health Care Equipment & Supplies	8.3%
Construction Materials	6.2%
Oil, Gas & Consumable Fuels	5.5%
Banks	4.6%
Semiconductors & Semiconductor Equipment	4.6%
Automobiles & Components	4.5%
Aerospace & Defense	4.4%
Food Products	4.1%
Passenger Airlines	4.0%
Household Products	3.9%
Media	3.8%
Automobiles	3.8%
Containers & Packaging	3.8%
Multi-Utilities	3.4%
Consumer Staples Distribution & Retail	3.4%
Commercial Services & Supplies	3.1%
Beverages	3.0%
Personal Care Products	2.1%
Textiles, Apparel & Luxury Goods	1.4%
Machinery	1.0%
Air Freight & Logistics	0.8%
Financial Services	0.3%
Insurance	0.2%
Trading Companies & Distributors	0.1%
Professional Services	0.0%

* liquidités non comprises.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

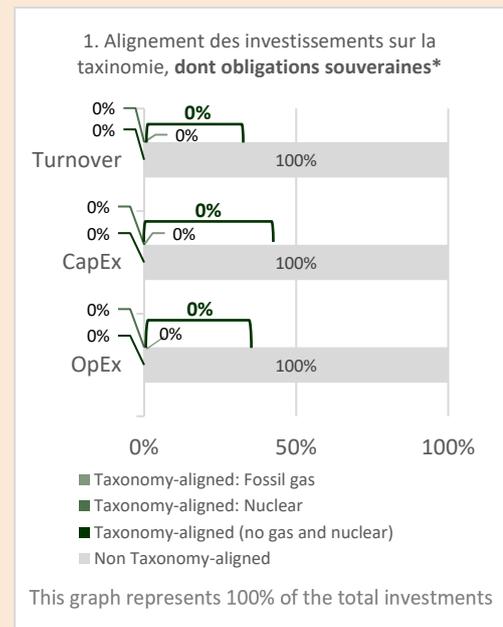
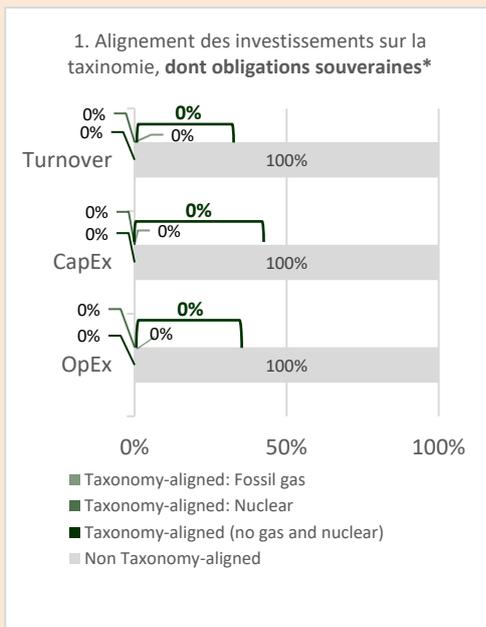


Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- Oui :
 - Dans le gaz
 - fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Sans objet



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements du Fonds classés dans la catégorie #2 Autres concernaient (i) des titres affichant un score inférieur à 5 en vertu du modèle de notation interne et dans lesquels il a tout de même été décidé d'investir à la suite d'initiatives d'engagement avec les équipes de direction des entreprises concernées. Ces entreprises se caractérisaient souvent par un faible score historique en matière de gouvernance qui, selon la société de gestion, est en cours d'amélioration en raison d'un changement de direction ou d'une amélioration des pratiques. Le Fonds (ii) peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et (iii) détenait des liquidités à des fins de gestion de trésorerie, ces investissements étant tous deux repris dans la catégorie #2 Autres. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne s'applique.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



- **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Au cours de la période de référence, la société d'investissement a participé à 42 réunions individuelles avec des entreprises et à 462 réunions de groupe. Bon nombre de ces réunions se sont tenues avec des entreprises figurant dans le portefeuille du produit financier, et les caractéristiques environnementales et/ou sociales, entre autres, de ces entreprises ont été évaluées à cette occasion.



- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Sans objet

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*** Sans objet

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Memnon Fund - Memnon European Opportunities Fund
Identifiant d'entité juridique : 2221005S7OPEVFTTIX14
(« Memnon European Opportunities Fund »)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



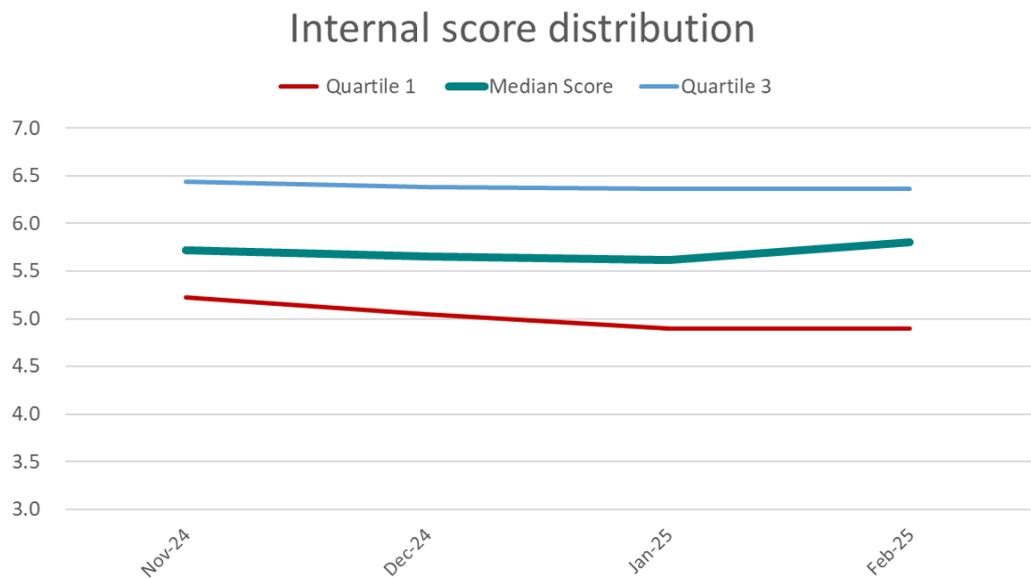
Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds, à savoir (i) les caractéristiques environnementales telles que le prélèvement d'eau, le recyclage de l'eau, l'utilisation de l'énergie, le pourcentage d'utilisation des énergies renouvelables, la production totale de déchets, les émissions totales

d'équivalent CO2 ou les émissions de COV, ainsi que (ii) les caractéristiques sociales telles que l'effectif et le taux de renouvellement du personnel de l'émetteur, le nombre moyen d'heures de formation, la rémunération moyenne des salariés, le pourcentage de femmes au sein du personnel, le pourcentage de femmes à des postes de direction et le pourcentage de minorités au sein du personnel, ont été respectées en permanence au cours de la période de référence (du 28/11/2024 au 28/02/2025), la part minimale du portefeuille alignée sur les caractéristiques E/S s'élevant à 75,9% à la fin du mois de janvier 2025 (sur la base de calculs mensuels).

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

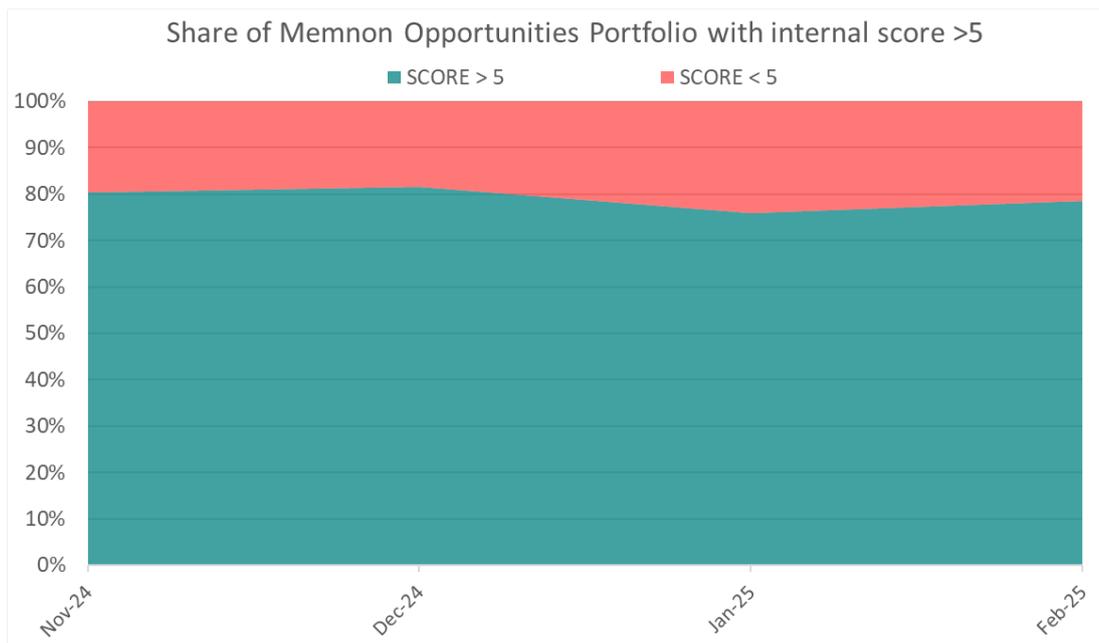
Le score moyen au cours de la période de référence est ressorti à 5,1.



Les entreprises ne répondant pas aux caractéristiques E/S ont fait l'objet d'un engagement et d'un rapport dressé par la société de gestion, dans le but de comprendre les risques liés à un investissement dans celles-ci et d'améliorer leurs caractéristiques E/S à l'avenir.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité se sont établis à des niveaux généralement élevés, le seuil de 50% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S ayant été systématiquement atteint au cours de la période sous revue.



Le modèle de notation s'articule autour des quatre piliers suivants :

(1) Environnement : notation fondée sur les données fournies par MSCI ;

(2) Social : notation fondée sur les données fournies par MSCI ;

(3) Gouvernance : notation fondée sur le modèle interne de la Société de gestion, complété par une analyse et un engagement menés en interne ; et

(4) Controverses : notation fondée sur les données fournies par MSCI.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Pour les deux périodes, les indicateurs de durabilité se sont établis à des niveaux généralement élevés, le seuil de 50% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S ayant été systématiquement atteint au cours de la période sous revue.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Sans objet

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — — Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

— — — Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Sans objet



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Sans objet



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les 10 principaux investissements étaient les suivants :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 28 novembre 2024 au 28 février 2025**

Largest investments	Sector	% Assets	Country
Fresenius	Health Care Providers & Services	6.0%	Germany
Leonardo	Aerospace & Defense	5.6%	Italy
Tate & Lyle	Food Products	5.4%	Britain
Convatec	Health Care Equipment & Supplies	5.2%	Britain
Billerud	Containers & Packaging	5.1%	Sweden
H Lundbeck	Pharmaceuticals	4.9%	Denmark
Criteo	Media	4.8%	France
Swedish Orphan Biovitrum	Biotechnology	4.7%	Sweden
Elementis	Chemicals	4.7%	Britain
Bakkafrost	Food Products	4.6%	Faroe Islands



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

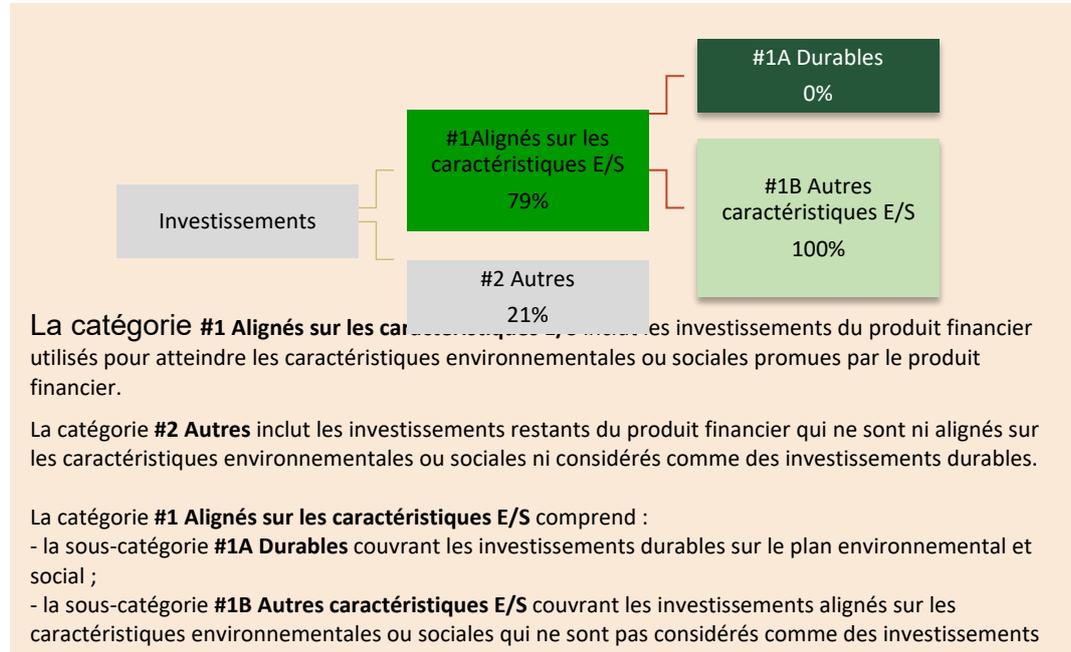
Sans objet

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Sector	% Assets
Food Products	14.2%
Chemicals	11.2%
Aerospace & Defense	10.0%
Health Care Equipment & Supplies	9.3%
Media	8.6%
Health Care Providers & Services	6.0%
Containers & Packaging	5.1%
Pharmaceuticals	4.9%
Biotechnology	4.7%
Automobiles	4.1%
Hotels, Restaurants & Leisure	4.0%
Diversified Telecommunication Services	4.0%
Specialty Retail	3.8%
Professional Services	3.2%
Automobile Components	3.0%
Entertainment	2.4%
Oil, Gas & Consumable Fuels	0.5%
Household Durables	0.4%

* liquidités non comprises.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

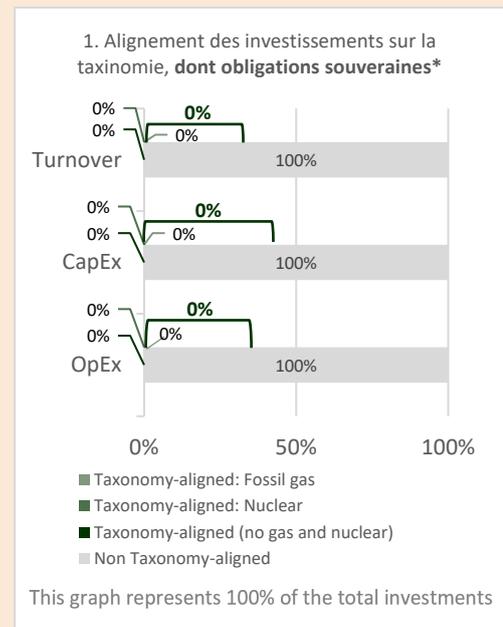
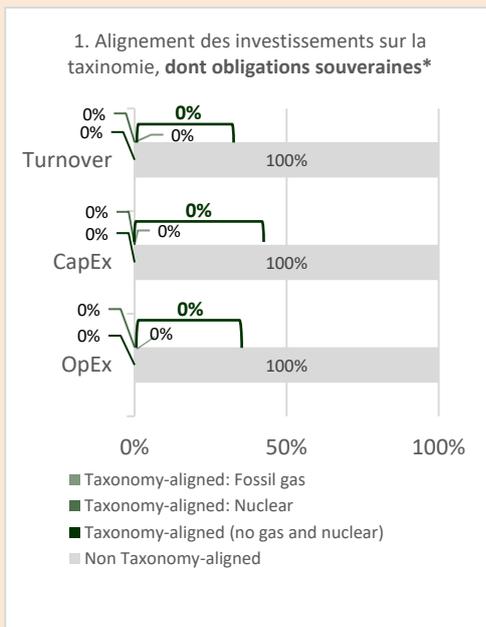


Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui :
 - Dans le gaz
 - fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Sans objet



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales



s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements du Fonds classés dans la catégorie #2 Autres concernaient (i) des titres affichant un score inférieur à 5 en vertu du modèle de notation interne et dans lesquels il a tout de même été décidé d'investir à la suite d'initiatives d'engagement avec les équipes de direction des entreprises concernées. Ces entreprises se caractérisaient souvent par un faible score historique en matière de gouvernance qui, selon la société de gestion, est en cours d'amélioration en raison d'un changement de direction ou d'une amélioration des pratiques. Le Fonds (ii) peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et (iii) détenait des liquidités à des fins de gestion de trésorerie, ces investissements étant tous deux repris dans la catégorie #2 Autres. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne s'applique.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, la société d'investissement a participé à 42 réunions individuelles avec des entreprises et à 462 réunions de groupe. Bon nombre de ces réunions se sont tenues avec des entreprises figurant dans le portefeuille du produit financier, et les caractéristiques environnementales et/ou sociales, entre autres, de ces entreprises ont été évaluées à cette occasion.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*** Sans objet

